



académie

bulletin académique



n° **563**



du 21 mai 2012

SOMMAIRE

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Evaluation et vœux d'affectation des contractuels administratifs et de laboratoire pour la rentrée scolaire 2012	1
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat général - Session 2012 - Organisation des épreuves obligatoires de spécialité Arts de la série L	6
- Subvention pour dépenses de matière d'œuvre - Session 2012	16
- Consignes relatives à la distribution des sujets aux candidats et consignes d'alertes pendant les épreuves écrites - Session 2012 des examens de niveaux III, IV, V	26
Division Financière	
- Indemnité de régie d'avances et/ou de recettes, indemnité de caisse, indemnité de responsabilité : renouvellement des droits pour la période de janvier à décembre 2012	30
Délégation Académique aux Enseignements Techniques	
- Chargé(e) de mission DAET : appel à candidature aux fonctions de chargé(e) de mission	38
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidature responsable service éducatif aux Archives Municipales de Marseille	41
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- Enseignement professionnel - Appel à candidatures pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2013	42

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Henri RIBIERAS - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/12-563-750 du 21/05/2012

**EVALUATION ET VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS
ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2012**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré, directeurs de CIO, et secrétaires généraux des inspections académiques - Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Dossier suivi par : Contractuels chargés des fonctions administratives - Mme BIDEAU - pour le département 13 et rectorat - tel : 04 42 91 72 64 - Mme CHARLET-CORTI - pour les départements 04, 05 et 84 - tel : 04 42 91 72 57 - Contractuels médicaux-sociaux et de laboratoire : Mme RAVIER - tel : 04 42 91 72 46

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2012, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire renseigner sur le document ci-joint les vœux d'affectation des agents contractuels administratifs et de laboratoire (10 mois ainsi que les contractuels cédés). Ce document est à retourner à la DIEPAT.

- ⇒ Bureau 3.01 pour les contractuels administratifs
- ⇒ Bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire

pour le 15 juin 2012 dernier délai

J'attache une grande importance à l'avis porté sur ces fiches d'évaluation sur la manière de servir des agents concernés. Ces éléments permettront d'appréhender l'éventualité d'un renouvellement des contrats dès la rentrée prochaine.

Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



**FICHE DE VŒUX D'AFFECTATION
POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (10 MOIS)
ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE
ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

NOM : **Prénom** :

NOM de jeune fille : **Date de naissance** :

Véhicule personnel : OUI NON

Adresse permanente :

.....

Code postal : Téléphone : (obligatoire)

Contractuel de bureau

Contractuel de laboratoire

Affectations en 2011/2012	Descriptif des fonctions (secrétariat, intendance...)

Je souhaite exercer :

A temps complet à 80 % à 50 %

Vœux pour la rentrée 2012 :

<p><u>Vœu n°1 :</u> Zone n°</p>	<p><u>Vœu n°2 :</u> Zone n°</p>
--	--

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) _____, m'engage à accepter tout poste figurant sur la présente fiche de vœux

AUCUN REFUS NE SERA ADMIS.

FAIT A

LE

Signature

Fiche à renvoyer à la DIEPAT du Rectorat, bureau 3.01 pour les contractuels administratifs et bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire **au plus tard le 15 juin 2012.**

ZONES DE REMPLACEMENTS CONTRACTUELS

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
<u>Zone n° 1</u> AVIGNON Montfavet Le Pontet Sorgues Vedène Bédarrides Cavaillon Chateaurenard Morières-les-Avignon	<u>Zone n° 4</u> SAULT Carpentras Monteux Pernes-Les-Fontaines	<u>Zone n° 7</u> BOLLENE Valréas Vaison-La-Romaine	<u>Zone n° 10</u> SALON-DE-PCE St-Martin-de-Crau Miramas Istres Orgon Pelissanne La Fare-les-Oliviers Lambesc St-Chamas Velaux Cadenet Mallemort
<u>Zone n° 2</u> CAVAILLON Apt Cabrières Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orgon Mallemort	<u>Zone n° 5</u> ORANGE Bédarrides Bollène Vaison-la-Romaine Ste Cécile Les Vignes	<u>Zone n° 8</u> TARASCON St-Rémy-de-Provence Chateaurenard Arles	<u>Zone n° 11</u> MARTIGUES Istres Fos-sur-Mer Port-de-Bouc Port-St-Louis-du-Rhône Sausset Marignane Vitrolles Les Pennes-Mirabeau St-Victoret Chateauneuf-les-Martigues Gignac
<u>Zone n° 3</u> CARPENTRAS Monteux Pernes-les-Fontaines Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orange	<u>Zone n° 6</u> SORGUES Orange Bédarrides Le Pontet Vedène	<u>Zone n° 9</u> ARLES St-Martin-de-Crau Tarascon St-Rémy-de-Provence	<u>Zone n° 12</u> MARIGNANE Vitrolles Berre Rognac St-Victoret Les Pennes-Mirabeau Cabriès Bouc-Bel-Air Velaux Gignac Sausset Septèmes les Vallons Marseille (15e) Marseille (16e) Chateauneuf-les-Martigues

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
Zone n° 13 AIX Nord Pertuis La Tour d'Aigues Peyrolles Rognes Lambesc Cadenet	Zone n° 15 GARDANNE Trets Rousset Gréasque Fuveau Bouc-Bel-Air Aix-en-Provence Les Pennes Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	Zone n° 17 CASSIS La Ciotat Aubagne Marseille (8e) Marseille (9e)	Zone n° 19 MARSEILLE Centre Allauch + Plan de Cuques Marseille (1e) Marseille (3e) Marseille (4e) Marseille (5e) Marseille (6e) Marseille (7e) Marseille (8e) Marseille (12e) Marseille (13e)
Zone n° 14 AIX Sud Cabriès Luynes Bouc-Bel-Air Gardanne Les Pennes-Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	Zone n° 16 AUBAGNE La Ciotat Auriol Cassis Roquevaire Gemenos Marseille (9e) Marseille (10e) Marseille (11e) Marseille (12e)	Zone n° 18 MARSEILLE Nord Marseille (2e) Marseille (14e) Marseille (15e) Marseille (16e) Les Pennes-Mirabeau Septèmes les Vallons	

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et HAUTES ALPES		ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et HAUTES ALPES	
Zone n° 20 FORCALQUIER Banon Oraison	Zone n° 22 SISTERON Laragne-Monteglin Château-Arnoux Castel-Bevons La Motte du Caire	Zone n° 24 DIGNE Seyne-les-Alpes	Zone n° 26 ST-ANDRE-LES-ALPES Annot
Zone n° 21 MANOSQUE Forcalquier Oraison Riez	Zone n° 23 BARCELONNETTE	Zone n° 25 CASTELLANE St-André-les-Alpes	

HAUTES ALPES		HAUTES ALPES	
Zone n° 27 BRIANCON L'Argentière-la-Bessée	Zone n° 28 EMBRUN Guillestre Gap Tallard La Bâtie Neuve	Zone n° 29 GAP St-Bonnet-en-Champsaur Embrun Veynes Serres Tallard La Bâtie Neuve	Zone n° 30 VEYNES Serres Laragne-Monteglin Gap Tallard La Bâtie Neuve

FICHE D'ÉVALUATION DES PERSONNELS CONTRACTUELS

M . Mme Mlle :

NOM :

PRENOM :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

CONTRAT DU AU

CADRE RESERVE AU CHEF DE SERVICE

Nature précise des travaux réalisés :

Éléments d'évaluation :

Ponctualité/assiduité	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> M
Activité-efficacité	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> M
Esprit d'équipe/aptitudes relationnelles	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> M
Sens de l'initiative et de l'organisation	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P	<input type="checkbox"/> M

Appréciation générale :

Renouvellement du contrat :

AVIS FAVORABLE AVIS DEFAVORABLE

Fait à le Signature

PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE (E)

Vu et pris connaissance :

Date : Signature

Original : à transmettre au Rectorat – DIEPAT- bureau 3.01 pour les contractuels administratifs, bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire, dès la fin du contrat, et en tout cas pour le 15 juin 2012.

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-563-1403 du 21/05/2012

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2012 - ORGANISATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS DE LA SERIE L

Références : Définition des épreuves : notes de services n° 2002-143 du 3 juillet 2002 – BO n° 28 du 11 juillet 2002 - n° 2002-261 du 22 novembre 2002 – BO n° 44 du 28 novembre 2002 - n° 2003-204 du 24 novembre 2003 – BO n° 45 du 4 décembre 2003 - n° 2003-205 du 24 novembre 2003 – BO n° 45 du 4 décembre 2003 - n° 2006-086 du 19 mai 2006 – BO n° 23 du 8 juin 2006 - n° 2008-025 du 25 février 2008 – BO n° 10 du 6 mars 2008 - n° 2008-123 du 15 septembre 2008 – BO n° 36 du 25 septembre 2008 - Programmes limitatifs

Destinataires : Provisseurs lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Fax : 04 42 91 75 02

1 CENTRES D'EXAMEN ET CALENDRIER

Voir tableau annexe n° 1

2 MODALITES D'EVALUATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS SERIE LITTERAIRE

2-1 Epreuve écrite : le vendredi 22 juin 2012 à 14 h – durée 3 h 30

Une partie écrite d'une durée de 3 heures 30 minutes affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

2-2 Epreuve orale

Une partie orale d'une durée de 30 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes, affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

3 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « HISTOIRE DES ARTS »

Note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002

3-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'Education nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale.

3-2 Modalités pratiques

Epreuve orale

Conformément à la note de service n°2002-143 du 3 juillet 2002 (B.O. n° 28 du 11 juillet 2002), les candidats ayant choisi l'épreuve obligatoire d'histoire des arts doivent déposer un document de synthèse, de trente pages au maximum, élaboré à partir de leur carnet de bord, au centre d'examen. Je vous demande de veiller à ce que cette instruction soit respectée.

Les dossiers doivent être à la disposition des professeurs chargés de les examiner le 11 juin 2012 entre 8 h et 12 h ; les candidats sont convoqués pour cette épreuve à partir de 14 h.

Les livrets scolaires ne doivent pas être mis à la disposition des professeurs-interrogateurs

Les 4 candidats du lycée Marseilleveyre sont convoqués au lycée Saint Exupéry. Les dossiers de ces candidats doivent parvenir au lycée Saint Exupéry pour le vendredi 8 juin 2012.

Epreuve écrite

Le chef de centre doit prévoir l'utilisation d'une bande son (lecteur CD ou cassette) et faire composer les candidats dans une salle isolée des autres salles d'examen afin que les autres candidats ne soient pas gênés par le bruit.

Il est utile de prévoir une double table par candidat.

N.B. : **si nécessaire** les candidats de la section internationale de Luynes passeront l'épreuve orale de contrôle d'histoire des arts au lycée Cézanne et ceux du lycée Marseilleveyre au lycée Saint Exupéry.

4 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « THEATRE »

Note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002

4-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de Théâtre en classe terminale et par un professionnel de la compagnie théâtrale partenaire qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement, en application de l'article 7 de la loi d'orientation sur l'Education du 10 juillet 1989.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement devront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe.

Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement.

4-2 Modalités pratiques

Epreuve écrite :

- une double table est indispensable ;
- plusieurs intercalaires papier dessin format A4 est à fournir au candidat ;
- ciseaux, colle, couleurs - tous matériels de dessin facilitant la représentation de scénographies, personnages, objets, etc... sont autorisés ;
- deux exemplaires du sujet et des documents doivent pouvoir être fournis aux candidats pour leur permettre toute utilisation personnelle (découpage, montage, collage etc...) ;
- la consultation des textes du programme limitatif de référence (y compris les photocopies) même annotés est autorisée.

Epreuve orale : les 25 et 26 juin 2012

Les candidats élèves des sections Théâtre passent l'épreuve orale dans leur établissement d'origine accompagnés de leurs partenaires habituels (notamment pour la partie de l'épreuve donnant lieu à improvisation). L'ordre de passage des candidats est organisé par les professeurs.

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

- des "journaux de bord" qui seront déposés par les candidats dans leur établissement d'origine le **Lundi 11 juin 2012**.
- **Le jour même** le proviseur concerné transmettra l'ensemble des documents à l'établissement destinataire correspondant, par le moyen le plus rapide (cf. tableau ci-dessous).

DEPOT DES DOSSIERS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	ETABLISSEMENTS DESTINATAIRES DES DOSSIERS (lycée d'exercice des examinateurs)
Lycée J. Cocteau MIRAMAS	Lycée Cézanne AIX
Lycée Marseilleveyre MARSEILLE	Lycée Bristol CANNES
Lycée Cézanne AIX-EN-PROVENCE	Lycée J. Cocteau MIRAMAS
Lycée A. Artaud MARSEILLE	Lycée Mistral AVIGNON
Lycée F. Mistral AVIGNON	Lycée A. Artaud MARSEILLE

➤ 3 candidats isolés

- 1 candidat isolé au centre d'épreuves du lycée Cézanne
- 1 candidat isolé au centre du lycée Marseilleveyre
- 1 candidat isolé au centre du lycée Artaud

5 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « DANSE »

Note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002

5-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire cet enseignement en classe terminale et par un partenaire professionnel associé régulièrement à cet enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

5-2 Nature et modalités de l'épreuve

1/ partie écrite :

Deux sujets sont proposés au choix du candidat : - analyse de documents ou
- sujet général

L'un et l'autre sont obligatoirement choisis dans deux champs d'études différents du programme de la classe terminale.

2/ partie orale :

L'épreuve se déroule en 3 temps : une composition chorégraphique (notée sur 7), une improvisation individuelle (notée sur 7) et un entretien (noté sur 6).

Les candidats sont convoqués du lundi 25 juin au mercredi 27 juin 2012, l'ordre de passage est organisé par le professeur de l'établissement d'origine.

Les candidats d'une même demi-journée sont invités à se présenter une heure avant le début des épreuves pour s'échauffer.

Les candidats doivent déposer les « **journaux de bord** » le **23 mai** dans leurs lycées respectifs. Ils seront examinés le 24 mai 2012 au lycée Cézanne Aix-en-Provence.

Les journaux de bord des candidats d'Avignon seront récupérés par M. BRESSON, ceux du lycée Saint Charles par Mme CIRILLO.

1 candidate isolée sur le centre de Cézanne doit déposer son dossier le 23 mai 2012.

6 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « MUSIQUE »

Note de service n° 2003-204 du 24 novembre 2003

6-1 Nature et modalités de l'épreuve

Chaque candidat dispose du sujet de commentaire d'œuvre musicale ou fragment d'œuvre hors programme limitatif (de 7 minutes maximum), de la partition ou de représentation graphique correspondante, et de la reproduction de quelques pages (éventuellement non successives) extraites

du document précédent sur lesquelles il pourra directement effectuer le travail demandé par certaines des questions posées. Il n'est pas prévu d'exemplaire de la copie préparée comme brouillon.

Le candidat doit répondre à une série de questions brèves, certaines portant sur l'œuvre en général et la thématique du programme à laquelle elle se rapporte, d'autres visant plus précisément l'étude d'un ou plusieurs paramètres significatifs (espace, temps, couleur, forme) d'un ou plusieurs brefs passages clairement référencés.

Déroulement du CD :

Durant l'épreuve, quatre auditions sont proposées aux candidats :

- Les deux premières, 10 puis 30 minutes après le début de l'épreuve, consistent en une écoute intégrale de la pièce proposée.
- La troisième, une heure et trente minutes après le début de l'épreuve, est consacrée à l'écoute (éventuellement renouvelée une fois) d'un ou plusieurs brefs extraits repérés auxquels certaines questions font référence. Lorsque l'audition de plusieurs extraits est nécessaire, ils sont écoutés successivement en étant séparés les uns des autres par quelques secondes de silence.
- La quatrième, quarante cinq minutes avant la fin de l'épreuve, propose une nouvelle écoute intégrale de la pièce.

Epreuve orale de pratique et cultures musicales

Les professeurs examinateurs enseignant dans la série L Arts-Musique, devront se munir des partitions vierges en nombre suffisant pour l'ensemble du jury et des candidats ainsi que des enregistrements sur CD des extraits liés au programme limitatif.

Par mesure de précaution, ils laisseront à l'intention du jury et des candidats qui opéreront sur leur lieu d'enseignement, un jeu de partitions vierges et un enregistrement sur CD des œuvres du programme limitatif.

Le jour des épreuves, les candidats doivent venir avec leur instrument de musique (sauf pour les pianistes, qui doivent pouvoir disposer d'un piano sur place). Ils doivent également fournir au jury un document écrit (partition, grille harmonique, thème...) témoignant de la pièce qu'ils ont à interpréter et le cas échéant pour son prolongement.

Rappel : Les deux parties de l'épreuve s'enchaînent et sont évaluées par le même jury.

Pratique musicale (10 points sur 20) :

Cette épreuve est organisée en deux temps :

➤ Interprétation :

Interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (5 élèves maximum) d'une pièce au choix du candidat, suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc...).

➤ Entretien :

Visant à préciser les articulations aux pratiques de classe et thématiques étudiées et à expliciter la démarche créative poursuivie ; le candidat seul face au jury (pour le cas d'une interprétation collective) illustre ses propos d'exemples chantés ou joués.

Culture musicale (10 points sur 20) :

A partir d'une des œuvres du programme limitatif tirée au sort et de l'écoute d'un extrait significatif (choisi par le jury) de cette œuvre et n'excédant pas 2 minutes, le candidat en fait un bref commentaire.

Un entretien avec le jury permettant de mieux éclairer l'articulation de cette œuvre à la thématique correspondante du programme suit cette présentation du candidat. Le candidat pourra à tout moment de l'épreuve illustrer ses réponses par la voix chantée et/ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (**un clavier doit être mis à la disposition du candidat dans la salle d'interrogation**).

7 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « ARTS PLASTIQUES »

Note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 modifiée par la note de service n° 2006-086 du 19 mai 2006

7-1 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite

Le candidat doit répondre à 2 questions.

Pour la première question, le candidat est invité à analyser une œuvre ou, selon le sujet donné, procéder à une analyse comparée d'œuvres à partir de document(s).

Pour la deuxième question, le candidat a le choix entre deux sujets concernant les différents aspects de la création plastique traités dans le cadre du programme limitatif de la classe de terminale.

Epreuve orale

Elle porte sur la composante pratique du programme.

Des extraits du dossier de travaux du candidat servent de support à l'épreuve.

Ces extraits sont précédés d'un sommaire et d'une fiche pédagogique (cf. modèle en annexe 2) datée et signée par le professeur responsable de l'enseignement et par le chef d'établissement. Ils sont présentés sous formes de planches dans un carton à dessin (format maximum demi-grand aigle). Au dos de chaque planche doit figurer le nom du candidat et le cachet de l'établissement.

Le candidat peut présenter les réalisations mettant en œuvre les technologies numériques sur son ordinateur portable. Dans ce cas la responsabilité du fonctionnement de l'ordinateur lui incombe. Les éventuels dysfonctionnements n'invalident pas l'épreuve.

8 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE SPECIALITE « CINEMA-AUDIOVISUEL »

Note de service n° 2003-205 du 24 novembre 2003 modifiée par les notes de services n° 2008-025 du 25 février 2008 et n° 2008-123 du 15 septembre 2008

8-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de cinéma-audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement, en application de l'article D 334 -21 du code de l'Éducation.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement pourront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe. Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement, un enseignant palliera l'absence de celui-ci.

Rappel : les examinateurs ne doivent pas communiquer les notes ni aux élèves, ni aux collègues des différents jurys, avant la proclamation des résultats.

8-2 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite

Deux sujets au choix sont proposés au candidat

Le candidat rédige sur des feuilles de copies "modèle EN" accompagnées de feuilles intercalaires blanc uni afin de permettre une meilleure présentation visuelle de découpage technique et/ou de scénarimage "story board". Ces feuilles intercalaires, de format A4 et/ou A3 en 80 grammes, sont celles utilisées couramment pour les travaux de photocopie et de dactylographie. Elles seront fournies par chaque centre d'examen (prévoir environ 2 à 3 feuilles par candidat) et devront être insérées et agrafées dans la copie à l'issue de l'épreuve.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points
avec la répartition suivante

- sujet 1 : 10 points pour la note d'intention
10 points pour le scénario
- sujet 2 : 10 points pour la note d'intention
10 points pour le découpage technique

Epreuve orale

Elle se déroule dans un établissement assurant un enseignement de cinéma.

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

- de deux salles, chacune équipée d'un magnétoscope et d'un téléviseur afin de faciliter le bon déroulement de l'épreuve ;
- des réalisations individuelles ou collectives, sur support DVD, accompagnées des carnets de bord qui seront déposés par les candidats dans leur établissement au plus tard le **vendredi 1^{er} juin 2012**.

Le carnet de bord et la réalisation de chaque candidat doivent obligatoirement être validés par le professeur responsable de l'enseignement et par le chef d'établissement. (cf. fiche en annexe 3). Cette validation atteste de la conformité de l'ensemble des éléments présentés aux instructions officielles. Lorsque le dossier n'est pas validé, l'enseignant et le chef d'établissement motivent leur décision.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CENTRES DES EPREUVES ECRITES ET ORALES DE SPECIALITE D'ARTS – SERIE L

Centres d'épreuves	Arts Plastiques			Cinéma-audiovisuel			Histoire des Arts			Musique		Théâtre		Danse		Centres		
	Ecrit	Oral		Ecrit	Oral		Ecrit	Oral		Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	épreuves écrites	délibéra- tions	
	candidats			candidats			candidats			candidats		candidats		candidats				
	22/06	7/06	8/06	22/06	11/06	12/06	22/06	11/06	12/06	22/06	7 ou 8/06	22/06	25-26/06	22/06	25 au 27/06			
P. G. de Gennes DIGNE	17	17	-	23												P. G. de Gennes DIGNE		
David Neel DIGNE					12	11												
Esclangon MANOSQUE										08	08					Esclangon MANOSQUE		
Villars GAP	13	09	04													Villars GAP		
Romane EMBRUN							09	04	05							Romane EMBRUN	Altitude BRIANCON	
Sacré Cœur AIX					11											Cézanne AIX		
Cézanne AIX	52	40	12	36	13	12	29	09	20			11	11	13	13			
Vauvenargues AIX										11	11							
Genevoix MARIIGNANE					08											Lurçat MARTIGUES		
Lurçat MARTIGUES	24	24		08														
Pasquet ARLES	21	16	05				27	09	18							Pasquet ARLES		
J. Curie AUBAGNE	10	10														J. Curie AUBAGNE		
Marseilleveyre MARSEILLE	57	49	08	07	07		04					10	10			Marseilleveyre MARSEILLE		
Saint Exupéry MARSEILLE								04										
Daumier MARSEILLE										11	05							
Montgrand MARSEILLE											06							

Centres d'épreuves	Arts Plastiques			Cinéma-audiovisuel			Histoire des Arts			Musique		Théâtre		Danse		Centres		
	Ecrit	Oral		Ecrit	Oral		Ecrit	Oral		Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	épreuves écrites	délibéra- tions	
	candidats			candidats			candidats			candidats		candidats		candidats				
	22/06	7/06	8/06	22/06	11/06	12/06	22/06	11/06	12-13/06	22/06	7 ou 8/06	22/06	25-26/06	22/06	25 au 27/06			
Artaud MARSEILLE												10				Saint Exupéry MARSEILLE		
St Exupéry MARSEILLE	66	50	16	23	12	11	20	01	19			10		09				
Saint Charles MARSEILLE															09			
Cocteau MIRAMAS				18								12	12			Cocteau MIRAMAS		
Craponne SALON DE PCE					12	06												
Ch. de Gaulle APT	12	08	04													de Gaulle APT	Mistral AVIGNON	
Mistral AVIGNON	25	25		21	10	11	17	04	13			13		07	07	Mistral AVIGNON		
La Chartreuse AVIGNON												13						
Aubanel AVIGNON										12	07							
Benoît ISLE S/SORGUE											05							
Victor Hugo CARPENTRAS	15	15					13	04	09							V. Hugo CARPENTRAS		
L'Arc ORANGE				14	14											L'Arc ORANGE		
Val de Durance PERTUIS	16	16														Val de Durance PERTUIS		

FICHE PÉDAGOGIQUE

ANNEXE 2

Epreuve de pratique artistique en Arts Plastiques – Baccalauréat général et technologique

Enseignement de Spécialité – Epreuve obligatoire série L

L'ŒUVRE ET LE CORPS		ENTREES DU PROGRAMME					QUESTIONS AU TRAVAIL ET DU CHAMP DE REFERENCE
SITUATIONS D'ENSEIGNEMENT	MODALITES	LE CORPS EN ACTION	LE CORPS FIGURE	LE CORPS DANS L'ESPACE ET DANS LE TEMPS	LE CORPS ET L'EXPERIENCE SENSIBLE DU MONDE ET DES AUTRES	ENSEMBLE LIBRE	

« ...Les extraits du dossier de travaux sont précédés d'un sommaire et d'une fiche pédagogique, datée et signée par le professeur et le Chef d'établissement, présentant les moments forts de l'enseignement suivi par le candidat. » Note de service N° 2002-143 du 03-07-2002, BO N°28 du 11-07-2002

à _____, le ____/____/ 2012 L'enseignant :

Le Chef d'Etablissement :

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE OBLIGATOIRE ARTS

DOMAINE CINEMA ET AUDIOVISUEL

FICHE DE VALIDATION DU CARNET DE BORD ET DE LA REALISATION
POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES QUI ONT SUIVI L'ENSEIGNEMENT

CANDIDAT :

Nom :
Prénom :
Classe :

ETABLISSEMENT :

Nom :
Adresse :

PROFESSEUR(S) :

Nom : Discipline :

PARTENAIRE

Dénomination de la structure : Nom du responsable :

REALISATION

Titre Durée :
Année de réalisation : Support :
Rôle dans le projet :

INTERVENTIONS DE PROFESSIONNELS

Nom : Domaine de l'intervention :

Visa du chef d'établissement

Visa du professeur

En cas de refus de validation du dossier, en indiquer les motifs :

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-563-1404 du 21/05/2012

SUBVENTION POUR DEPENSES DE MATIERE D'ŒUVRE - SESSION 2012

Destinataires : Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. ALBERT - Tel : 04 42 91 72 18 - Fax : 04 42 38 73 45

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des taux de remboursement de matière d'œuvre à l'usage des candidats pour la session 2012 des examens de niveau V, IV, et III.

Les dispositions générales publiées au Bulletin Académique n°115 du 13/09/1999 demeurent en vigueur.

Comme vous le savez, les crédits de fonctionnement sur lesquels s'imputent les dépenses de matière d'œuvre sont strictement contingentés ; en conséquence, les taux de subvention figurant en annexe sont des taux plafonds ne pouvant faire l'objet d'aucune augmentation en cours de session.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Les professeurs sollicités pour la conception des sujets prennent connaissance, en début de procédure, du montant affecté à chaque spécialité après avis, le cas échéant, des corps d'inspection.
- Il vous appartient, en votre qualité de chef de centre d'épreuves pratiques, de redoubler de vigilance au moment de la réception des fiches de matière d'œuvre qui vous sont adressées avant la session d'examen, afin de réduire les éventuelles disparités entre le taux forfaitaire et le montant réel de la dépenses engagée par vos soins.
- **Pour le remboursement des candidats originaires d'une autre académie, vous disposez en annexe 1, d'un modèle de convention de remboursement de matière d'œuvre mis à jour pour la session 2011. Cette convention est réservée à la prise en charge financière des candidats issus d'une autre académie ou bien des candidats inscrits dans l'académie d'Aix-Marseille et subissant les épreuves pratiques dans une autre académie.**
- **Pour les candidats de l'académie d'Aix-Marseille exclusivement, vous renseignerez l'annexe 2 de façon précise.**
 - Pour les EPLE, il est inutile d'adresser au rectorat les factures justifiant les dépenses engagées : la subvention sera déléguée spontanément à la diligence de la Division des Examens et Concours du rectorat (M.ALBERT– Tel : 04.42.91.72.18)

Pour les établissements privés, la réglementation prévoit que la subvention intervient à réception des factures.

Dans tous les cas, le montant de la délégation de crédits est calculé en multipliant le coût unitaire forfaitaire par le nombre de candidats convoqués tel qu'il est établi par les bureaux chargés de l'organisation dans les Inspections académiques et au Rectorat.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

RECTORAT d'Aix-en-Provence
Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par A.ALBERT

☎ : 04.42.91.72.18

Fax : 04.42.38.73.45

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA MATIERE D'ŒUVRE

(Candidats issus d'une autre académie)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2012

Brevet d'études professionnelles Baccalauréat professionnel Brevet de technicien supérieur

Certificat d'aptitude professionnelle Baccalauréat technologique Brevet professionnel

Mention complémentaire de niveau V Baccalauréat général Brevet de technicien

Spécialité Epreuve

Convention de remboursement de frais

Entre le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille **d'une part**

et le Recteur de l'académie de **d'autre part**

et le Chef d'établissement (centre d'épreuves)
.....**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les candidats inscrits à l'examen cité ci-dessus dans l'académie de
sont admis à subir les épreuves pratiques au
.....
(centre d'examen implanté dans l'académie de Aix-Marseille ))

Article 2 : L'établissement centre d'examen fera l'avance des frais de matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'examen qui seront remboursés selon les dispositions suivantes arrêtées conformément au coût moyen en vigueur.

Montant de la matière d'œuvre :

Coût moyen unitaire	Nombre de candidats convoqués au titre de l'académie d'origine	Montant total à rembourser

Article 3 : Le montant à rembourser est à créditer sur le compte de l'établissement centre d'examen dès la signature de la présente convention

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Le Recteur de l'académie d'origine :

.....

Le Chef d'établissement centre d'épreuves

.....

Fait à Aix-en-Provence le,.....

Fait à le

NOTA : Joindre un RIB ou un RIP du compte du centre d'examen à rembourser.

ANNEXE 2

RECTORAT d'Aix-en-Provence

Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

Dossier suivi par A.ALBERT

☎ : 04.42.91.72.18

Fax : 04.42.38.73.45

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA MATIÈRE D'ŒUVRE NECESSAIRE AUX EXAMENS DES CANDIDATS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

(Candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille)

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2012

Etablissement :

EXAMENS	SPECIALITES	EFFECTIFS CANDIDATS EPREUVES PRATIQUES PONCTUELLES

Renseigner de façon précise, cette annexe en faisant figurer l'ensemble des examens ouvrant au remboursement de la matière d'œuvre concernant exclusivement les candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille aux épreuves pratiques ponctuelles.

Fait à

le

Cachet et signature du Chef d'établissement

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTS	TAUX
ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE	76.00
APRES VENTE AUTOMOBILE OPT : VP	30.00
APRES VENTE AUTOMOBILE OPT : VI	30.00
ASSISTANT TECHNIQUE D'INGENIEUR	8.00
BATIMENT	46.00
BIOANALYSES ET CONTROLES	70.00
BIOTECHNOLOGIES	53.00
CHIMISTE	46.00
COMMUNICATION VISUELLE OPT «Graphisme multimédia »	30.00
CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	30.00
CONSTRUCTION METALLIQUE	15.00
CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE	23.00
DESIGN D'ESPACE	46.00
DESIGN DE COMMUNICATION	69.00
DESIGN DE PRODUITS	38.00
DIETETIQUE	8.00
DOMOTIQUE	46.00
ECONOMIE SOCIAL ET FAMILIALE	5.00
ELECTROTECHNIQUE	46.00
ENVELOPPE DU BATIMENT : Façade étanchéité	50.00
ETUDE ET REALISATION D'OUTILLAGES DE MISE EN FORME DES MATERIAUX	61.00
ESTHETIQUE COSMETIQUE	15
FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT OPT B : Génie climatique	40.00
FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT OPT C : Génie frigorifique	40.00
FLUIDES ENERGIES ENVIRONNEMENT OPT D : Maint et gest des sys fluid & éner	40.00
GEOMETRE TOPOGRAPHE	7.00
HOTELLERIE RESTAURATION OPT A	15.00
HOTELLERIE RESTAURATION OPT B	25.00
HYGIENE PROPRETE ENVIRONNEMENT	8.00
INDUSTRIES DES MATERIAUX SOUPLES	30.00
INFORMATIQUE ET RESEAU POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES	46.00
MAINTENANCE INDUSTRIELLE	12.00
MECANIQUE ET AUTOMATISME INDUSTRIEL	30.00
METIERS DE L'EAU	50.00
OPTICIEN LUNETIER	8.00
PLASTURGIE	46.00
INDUSTRIALISATION PRODUITS MECANIQUES	46.00
SYSTEMES ELECTRONIQUES	30.00
TECHNICO COMMERCIAL	8.00
TECHNIQUESPHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE	15.00
TRAVAUX PUBLICS	46.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

DT	TAUX
PROTHESISTE ORTHESISTE	80.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BT	TAUX
COLLABORATEUR D'ARCHITECTE	5.00
DESSINATEUR ARTS APPL SPEC VOLUMES ARCHITECTURAUX	23.00
DESSINATEUR MAQUET OPT : Arts graphiques	23.00
ENCADREMENT DE CHANTIER GENIE CIVIL	23.00
ETUDE ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	3.00
TOPOGRAPHE	3.00
VETEMENT (Création et Mesure)	23.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BMA	TAUX
ART DU BIJOU ET DU JOYAU	20.00
GRAPHISME ET DECOR	35.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BP	TAUX
AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE	50.00
BARMAN	50.00
BOUCHER	15.00
BOULANGER	12.00
CARRELAGE MOSAIQUE	61.00
CHARPENTIER	76.00
COIFFURE OPT : Coloriste permanentiste	4.00
COIFFEUR OPT : Styliste Visagiste	20.00
CONSTRUCTION D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALU VERRE ET MATERIAUX	229.00
MACON	107.00
CUISINIER	61.00
EQUIPEMENTS SANITAIRES	150.00
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	7.00
FLEURISTE	107.00
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	95.00
MENUISIER	107.00
METIERS DE LA PIERRE	100.00
MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION	130.00
MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE	130.00
PEINTURE REVETEMENT	99.00
PREPARATEUR EN PHARMACIE	30.00
PROTHESISTE DENTAIRE	183.00
RESTAURANT	69.00
SERRURERIE METALLERIE	38.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCG	TAUX
SERIE S SCIENCE DE L'INGENIEUR	11.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTN	TAUX
ARTS APPLIQUES	15.00
HOTELLERIE	38.00
STI GENIE MECA OPT BOIS MAT ASS	15.00
STI GENIE MECA OPT MAT SOUPLE	15.00
STI GENIE MECA OPT MICROTECHNIQUE	15.00
STI GENIE MECA OPT PRODUCTIQUE MECANIQUE	15.00
STI GENIE MECA OPT STRUCTURE METALLIQUE	15.00
STI GENIE MECA OPT SYST MOTORISES	15.00
GENIE CIVIL	30.00
STI GENIE ELECTRONIQUE	23.00
STI GENIE ELECTROTECHNIQUE	23.00
STI GENIE ENERGETIQUE	23.00
STL BIOCHIMIE GENIE BIOLOGIQUE	24.00
STL CHIMIE DE LABO	23.00
STL PHYSIQUE DE LABO	15.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BCP	TAUX
AERONAUTIQUE OPT : MECANICIEN SYSTEMES AVIONIQUE	35.00
AERONAUTIQUE OPT : MECANICIEN SYSTEMES CELLULE	35.00
ARTISANAT METIER D'ART OPT COMMUNICATION GRAPHIQUE	12.00
ARTISANAT METIER D'ART OPT EBENISTE	25.00
ARTISANAT METIER D'ART OPT TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	40.00
ARTISANAT METIER D'ART OPT ENSEIGNE SIGNALETIQUE	20.00
OUVRAGES DU BATIMENT	25.00
BIO INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	18.00
BOUCHER	40.00
REPARATION DES CARROSSERIES	15.00
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REA DE GROS OEUVRE	11.00
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS	50.00
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENER ET CLIM	25.00
TECHNICIEN EN MAINTENANCE	25.00
TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR	25.00
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	7.00
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	10.00
EXPLOITATION DE TRANSPORTS	15.00
HYGIENE ET ENVIRONNEMENT	15.00
INDUSTRIE DE PROCEDES	11.00
MAINTENANCE NAUTIQUE	18.00
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES (toutes options)	18.00
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	22.00
MAINTENANCE DES MATIERELS	10.00
MAINTENANCE DES MATERIELS OPT C MATERIELS DE PARCS ET JARDISN	6.00
METIERS DE LA MODE ET VETEMENTS	3.00
METIERS DE L'ALIMENTATION	15.00
METIERSDU CUIR ET DELA MAROQUINERIE	5.00
MICROTECHNIQUES	10.00
MICRO INFORMATIQUE ET RESEAUX INSTALLATION ET MAINTENANCE	9.00
MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX OPT INDUSTRIES TEXTILES	20.00
OPTIQUE LUNETTERIE	11.00
PHOTOGRAPHIE	25.00
PILOTAGE DE SYSTEMES DE PRODUCTION AUTOMATISEE	8.00
PLASTIQUES ET COMPOSTITES	23.00
PRODUCTION GRAPHIQUE	17.00
PRODUCTION IMPRIMEE	17.00
PROTHESE DENTAIRE	80.00
REALISATION OUVRA CHAUD ET STRUCTU META	23.00
RESTAURATION	48.00
TECHNICIEN DU BATIMENT OPT A & B	25.00
SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	9.00
TECHNICIEN CHAUD INDUS	46.00
TECHNICIEN D'USINAGE	30.00
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	50.00
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	50.00
TECHNICIEN OUTILLEUR	40.00
TRAVAUX PUBLICS	5.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

CAP	TAUX
AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	15.00
AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	3.00
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	21.00
AGENT PREVENTION ET SECURITE	26.00
AGENT D'ACCUEIL CONDUITE ROUTIERE	60.00
ART DU BIJOU ET DU JOYAU	17.00
ARTS DE LA RELIURE	50.00
ARTS DU BOIS OPT A : SCULPTEUR ORNE	23.00
ARTS DU BOIS OPT C : MARQUETEUR	23.00
ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEU FAMILIALE ET COLLECTIVITE	12.00
BOUCHER	50.00
BOULANGER	12.00
CARRELEUR MOSAISTE	70.00
CHARPENTIER BOIS	15.00
CHARPENTIER MARINE EP2	15.00
CHOCOLATIER CONFISEUR	15.00
COIFFURE EP2-3	3.00
COMPOSITES PLASTIQUES CHAUDRONNES	21
CONDUITE D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	9.00
CONDUITE ROUTIER MARCHAND	8.00
CONSTRUC BATI ALU VERRE MATE SYNTH	90.00
CONSTRUC CANALISATION TP	107.00
CONSTRUC BETON ARME DU BATIMENT	70.00
CONSTRUCTEUR BOIS	15.00
CORDONNIER MULTISERVICES	15.00
COUTURE FLOU	30.00
COUVREUR	50.00
CUISINE	25.00
DECORATION EN CERAMIQUE	8.00
DESSINATEUR EXECUTION COMMUNICATION GRAPHIQUE	11.00
DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	17.00
EBENISTE	29.00
EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	12
ENCADREUR	38.00
ESTHETIQUE COSMETIQUE SOIN CONSEIL EP2-3	5.00
ENTRETIEN ARTICLE TEXTIL ENTREP INDUS	9.00
FERRONNIER	14.00
FLEURISTE	26.00
FROID ET CLIMATISATION	61.00
GESTION DECHETS, PROPRETE URBAINE	7.00
GLACIER FABRICANT	5.00
HORLOGERIE	11.00
INDUSTRIES CHIMIQUES	15.00
INSTALLATEUR SANITAIRE	30.00
INSTALLATEUR THERMIQUE	20.00
MACON	70.00
MAINT M MATERIELS PARC & JARDINS	8.00
MAINT MAT TRACTEURS & MATERIELS AGRIC	8.00
MAINT VEHI AUTO MOTOCYLES	6.00
MAINT VEHI AUTO VI	6.00
MAINT VEHI AUTO VP	6.00
MAINTENANCE SUR SYSTEMES D'AERONEFS	12.00
MAINTENANCE HYGIENE LOCAUX	9.00
MAINTENACE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES EP2	18.00
MAROQUINERIE	14.00
MECANICIEN CELLULE AERONEF	12.00
MENUISIER FABRICANT DE MENUIS MOBILIER ET AGENCEMENT	15.00
MENUISIER INSTALLATEUR	20.00
METIER DU PRESSING	3.00
MODELE MOULES CERAMIQUES	19.50
MONTEUR EN ISOLATION THERMIQUE ET ACCOUSTIQUE	109.00
MONTEUR OPTIQUE LUNETTERIE	24.00
OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE CINEMA	8.00
ORTHO-PROTHESISTE	30.00

PATISSIER	13.00
PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	115.00
PEINTURE EN CARROSSERIE	30.00
PETITE ENFANCE EP1 AET B-EP3	14.00
PHOTOGRAPHE	46.00
PLATRIER PLAQUISTE	23.00
POISSONNIER	23.00
PREP & REALI D'OUVRAGES ELECTRIQUES	24.00
PRET-A-PORTER	12.00
PROTHESISTE DENTAIRE	46.00
REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	14.00
REPARATION DES CARROSSERIES	30.00
REPARATION EMBARCATION DE PLAISANCE	6.00
RESTAURANT	28.00
SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	20.00
SERRURIER METALLIER	9.00
SERVICE EN BRASSERIE CAFE	15.00
SERVICE HOTELIER	8.00
SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	23.00
TAILLEUR DAME	68.00
TAILLEUR DE PIERRE MARBRIER DU BA	25.00
TAPISSIER TAP D'AMEUBLEMENT DECOR	20.00
TAPISSIER TAPISSIERE D'AMEU SIEG	101.00
TOURNAGE EN CERAMIQUE	11.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BEP	TAUX
ALIMENTATION DOM BOULANGER	8.00
ALIMENTATION DOM PATISSIER	13.00
AMENAGEMENT FINITION	20.00
AUXILIAIRE EN PROTHESE DENTAIRE	28
BOIS OPT MENUISERIE AGENCEMENT	29.00
CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES EP1A -B	14.00
CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES DC	8.00
CONDUITE & SERVICE DANS TRANSPORT ROUTIER	9.00
CONDUITE DE PROCEDES INDUSTRIELS ET DE TRANSFORMATION	15.00
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENT COMMUNICANTS	8.00
FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR	25.00
INST DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	10.00
LOGISTIQUE ET COMMERCIALISATION	3.00
MAINTENANCE DES PRODUITS ET EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	15.00
MAINT VEHI AUTO BATEAUX PL & P	8.00
MAINT VEHICULES ET MATERIEL	3.00
MAINTENANCE DES SYTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	13.00
METIERS COMMUNICATION & INDUS GRAPHIQUE	30.00
METIERS DU BOIS	101.00
METIERS HYGIENE PRO	15.00
METIERS D'ART-VERRE	73.00
METIERS DE LA MODE VETEMENT	15.00
METIERS DE LA REST ET DE L'HOTELLERIE DOM PRODUCTION	27.00
METIERS DE LA REST ET DE L'HOTELLERIE DOM PRODUCTION	28.00
SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES	23.00
OPTIQUE LUNETTERIE	12.00
PRODUCTIQUE MECANIQUE EP1	10.00
PRODUCTIQUE MECANIQUE EP2	20.00
REALISATION DU GROS OEUVRE	135.00
REALISATION OUVRAGE CHAUD STRUC META	8.00
TOPOGRAPHIE	2.00
TRAVAUX PUBLICS	30.00

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

MC V	TAUX
AIDE A DOMICILE	5.00
ART DE LA CUISINE ALLEGEE	22.50
BOULANGERIE SPECIALISEE	8.00
CHARPENTENTE NAVALES BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	23.00
COLORISTE PERMANTISTE	3.00
CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT	11.00
EMPLOYE BARMAN	10.00
EMPLOYE TRAITEUR	17.00
FINITION FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES	7.00
JOAILLERIE	17.00
MAINTENANCE DES SYSTEMES EMBARQUES DE L'AUTOMOBILE	8.00
MAINTENANCE DES MOTEURS DIESELS ET DE LEURS EQUIPEMENTS	2.00
MAINTENANCE EN EQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL	23.00
MET AU POINT EN SYST DE CONTR ET D'ASSI MAT AGRIC	8.00
MISE AU POINT : ELECTRICTE ET ELECTRONIQUE AUTO	3.00
PATIS GLAC CHOC CONF SPEC	13.00
PATISSERIE BOULANGERIE	12.00
PLAQUISTE	23.00
SOMMELLERIE	9.00
SOUDAGE	30.00
STYLISTE VISAGISTE	20.00
ZINGUERIE	150

SESSION 2012 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

MC IV	TAUX
AERONAUTIQUE OPT AVIONIQUE	30.00
AERONAUTIQUE OPT AVION A TURBOMACHINES	30.00
HELICOPTERES A TURBOMACHINES	30.00

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-563-1405 du 21/05/2012

CONSIGNES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES SUJETS AUX CANDIDATS ET CONSIGNES D'ALERTE PENDANT LES EPREUVES ECRITES - SESSION 2012 DES EXAMENS DE NIVEAUX III, IV, V

Référence : circulaire n° 2012-059 du 3 avril 2012 (B.O. n°15 du 12 avril 2012)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré publics et privés
sous contrat - Chefs de centres d'épreuves pour les examens de niveau III ; IV, V

Dossier suivi par : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Fax : 04 42 91 70 05

L'incident qui a entaché la session 2011 a démontré comme jamais auparavant la nécessité pour l'ensemble des personnels qui participent au déroulement de la session d'examens, d'être sensibilisés au respect absolu de l'impératif de sécurité à chaque étape de l'organisation des épreuves.

Aussi, je vous demande de porter une toute particulière attention au respect des consignes relatives à la sécurisation et la distribution des sujets ainsi qu'aux procédures d'alerte concernant les épreuves écrites pour les examens des niveaux III, IV, et V.

Ces consignes revêtent un caractère permanent :

I. Consignes générales concernant les sujets et supports d'évaluation :

- Réception des sujets et supports d'évaluation

Je rappelle que le chef de centre, ou la personne préalablement désignée par lui, sont les seules personnes habilitées à réceptionner les sujets.

Pour faciliter leur identification, le récipiendaire doit signer le bon de livraison après avoir fait figurer ses noms, prénom et qualité. Le chef de centre vérifie, sur chaque enveloppe, qu'il dispose de tous les sujets et supports d'évaluation nécessaires et en accuse réception auprès du rectorat (ou des D.A.S.E.N. pour le DNB et les examens de niveaux V) à l'aide des bordereaux d'envoi joint aux colis.

- Sécurisation

Les sujets et supports d'évaluation doivent être conservés dans **un endroit sécurisé** (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé) auquel le chef de centre ou l'un de ses adjoints préalablement désigné par lui, à cet effet, ont seuls accès.

Ceux-ci doivent sortir les enveloppes les contenant juste avant l'épreuve concernée.

Je rappelle que les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats.

- Identification des enveloppes sujets

La veille de chaque épreuve, les chefs de centre :

- procèdent à une ultime vérification des étiquettes collées sur les enveloppes noires (date, épreuve, nombre de sujets...)
- séparent les enveloppes des baccalauréats général et technologique, les enveloppes des épreuves du matin et celles de l'après-midi

Sur ce point, afin de réduire les risques d'erreur de distribution, les étiquettes apposées sur les enveloppes contenant les sujets sont d'une couleur différente :

- baccalauréat général : étiquettes blanches
- baccalauréat technologique : étiquettes jaunes
- baccalauréat professionnel : étiquettes bleues
- BTS : étiquettes vertes

Attention : Cette année, les enveloppes contenant les sujets d'épreuves anticipées seront distinguées de celles des épreuves terminales par une petite étiquette portant la mention « épreuve anticipée ».

- Les chefs de centres s'assurent également de la **diffusion du calendrier et des horaires des épreuves dans l'ensemble des salles retenues pour composer.**

- Distribution des sujets

Le responsable de salle devra vérifier **très scrupuleusement avant ouverture des plis**, la concordance entre le calendrier et les informations qui figurent sur les enveloppes sujets.

Le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires, les personnes chargées de distribuer les sujets doivent vérifier que le 1^{er} sujet sorti de l'enveloppe correspond bien aux mentions portées sur l'étiquette (épreuve-spécialité-série).

Afin de faciliter ce contrôle, **pour les épreuves du baccalauréat général et technologique**, le chef de centre remettra à chaque personne chargée de distribuer les sujets, un tableau chronologique des codes identifiant chaque sujet.

Ces codes sujets garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de vérifier ces codes avant la distribution des sujets.

Si le code figurant sur les sujets ne correspond pas à celui noté sur le tableau, il ne faudra rien distribuer aux candidats et prévenir immédiatement le bureau des sujets au Rectorat.

A l'ouverture des enveloppes de sujets, il convient donc de procéder à ces vérifications non seulement sur le 1^{er} sujet tiré de l'enveloppe mais sur l'ensemble du paquet par contrôle rapide.

Lorsque les candidats à différentes épreuves composent dans une même salle, les surveillants de salle devront s'assurer lors de la distribution des sujets, que ceux-ci correspondent bien à la série, à la spécialité et l'épreuve de chaque candidat (à contrôler sur la convocation).

Les sujets disposant d'une page de garde sont distribués « à plat », c'est-à-dire page de garde sur le dessus et non à l'envers.

IMPORTANT : En cas d'erreur de distribution, de fuite repérée ou suspectée, ou de tout autre événement susceptible d'entraîner un report ou une annulation d'épreuve, une réactivité immédiate s'impose. Ainsi le chef d'un centre d'examen du baccalauréat ou du BTS, adresse à la cellule d'alerte du Rectorat (DIEC) et à elle seule (voir coordonnées ci-dessous), un état de la situation le plus rapide et le plus précis possible.

Pour ce qui concerne les examens de niveau V, les chefs de centres devront contacter la cellule d'alerte de la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône (DASEN 13). Pour le DNB, il faudra prendre contact avec les services de la DASEN de Vaucluse (voir coordonnées ci-dessous).

II. Procédure d'alerte sujets

Je vous rappelle les conditions de mise en place de cette procédure :

- 1^{ère} hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat (ou les services concernés des DASEN 13 et de la DASEN 84) qui apporteront une réponse à la question posée. (Voir coordonnées ci-dessous)

Les rectificatifs diffusés en cours d'épreuve peuvent perturber les candidats. Il convient donc d'éviter autant que possible d'interrompre une épreuve pour des erreurs mineures, qui n'empêchent pas la poursuite de l'épreuve. Elles seront consignées dans le procès verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

- 2^{ème} hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves **par courrier électronique et par télécopie** le rectificatif et la note à lire aux candidats. Les services concernés des DASEN 13 et 84 assureront la transmission des rectificatifs pour les examens relevant de leur compétence.

IMPORTANT

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient d'être très vigilant et d'assurer une veille, au moins pendant la première heure d'épreuve, du suivi de votre messagerie électronique et de votre télécopieur pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant des services académiques.

III. Vos contacts téléphoniques :

- Rectorat DIEC 2.01 – Bureau des sujets FAX N° 04 42 91 70 05 :

Mail : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Baccalauréat Général - BCG : Mme Patricia MARCO : 04 42 91 71 82
Mme Hélène CAZES : 04 42 91 71 80

Baccalauréat Technologique - BTN : Mme Carine GAUTHIER : 04 42 91 71 81

Baccalauréat Professionnel – BCP : Mme Cathy CHIARAPPA : 04 42 91 71 75

Brevet de Technicien Supérieur – BTS : M. MACREZ : 04 42 91 71 73
Mme PORTHUN : 04 42 91 71 74

- DASEN 13 (examens de niveaux V) Fax : 04 91 99 68 34 (ou 68 30):

- M. Stéphane DUPUIS Tel. : 04 91 99 68 11
- Mme Nadège NAVARRO Tél. : 04 91 99 68 00
- Mme Sabrina BADAOUI Tél. : 04 91 99 68
- Mme Patricia DUNOYER Tél. : 04 91 99 68 48
- Mme Nacera DUVAL Tél. : 04 91 99 68 13
- Mme Monique ALEXANDRE Tél. : 04 91 99 68 15
- Mme Carine GALLETTA Tél. : 04 91 99 68 18

- DASEN 84 (DNB) Fax : 04 90 27 76 39 :

- Edwina DEMOGUE Tél. : 04 90 27 76 52 (Département 13)
- Corinne CARDONA Tél. : 04 90 27 76 57 (Département 04 et 05)
- Tony CHAUVEAU Tél. 04 90 27 76 54 (Département 84)

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour veiller au respect de ces consignes.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/12-563-536 du 21/05/2012

INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE CAISSE, INDEMNITE DE RESPONSABILITE : RENOUELEMENT DES DROITS POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. DERBOMEZ - Tel : 04 42 91 73 09

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (indemnité de régie d'avances et/ ou de recettes code 0168) est définie par les dispositions du décret n°92-0681 du 20 juillet 1992 modifié.

L'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (indemnité de caisse code 0172 est définie par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

Les personnels des catégories A et B de la filière administrative bénéficient du régime de la prime de fonctions et de résultat s (PFR) depuis le 1^{er} octobre 2009 pour les A et le 1^{er} août 2010 pour les B.

Il s'agit : des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers d'administration scolaire et universitaire, des administrateurs de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} grade).

La PFR étant exclusive de certaines indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, les dispositions de la présente note relatives à l'indemnité 0168 ne concernent pas les personnels relevant des grades précités. De même, l'indemnité de gestion (code 0173) n'est plus attribuée aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement.

L'attribution de l'indemnité de responsabilité (0644) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

L'ouverture des droits à ces indemnités a été conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (décisions) et des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé HS06 relatif à l'indemnité 0168
- l'imprimé HS07 relatif à l'indemnité 0172
- l'imprimé HS06B relatif à l'indemnité 0644.

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence année civile (données financières ou nombre de dossiers de rémunération).

Le renouvellement des droits ou leur modification nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2011 (indemnité 0168, 0172 et 0644, aux fins de mises à jour des taux.

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) ou Division des Personnels Enseignants (DIPE) dans le meilleur délai et au plus tard le **04 juin 2012**.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (1^{er} janvier 2012 – 31 décembre 2012) feront l'objet d'envois ponctuels (mutations, intérim).

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES ET/OU D'AVANCES (1)
 (décret 92.681 du 20 juillet 1992 modifié)

Etablissement :
 .
 Code RNE :
 Observations (si nécessaire, nom de la personne remplacée) :

NOM(2) :|_____| Prénom (2) :|_____|

Grade : |_____| Période du : au :

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant |_____| →(3) Code Taux :

Vu et vérifié,
 A....., le.....
**Le responsable de service,
 chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation**

Certifié service fait,
 A....., le.....(date de décision)
Le chef d'établissement ou de service,

Certifié exact,
 A....., le.....(date de décision)
Le chef des services économiques,

A RETOURNER DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT)

Utilisation de l'imprimé HS.06 INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES ET/OU D'AVANCES

(1) Adresser un original signé + une copie à :

La Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) - rectorat d'Aix-en-Provence

La Division des Personnels Enseignants (DIPE), pour les personnels enseignants, régisseurs d'avances -Rectorat d'Aix-en-Provence

(2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA

(3) Codes taux : (ces taux ne suivent pas la valeur du point indiciaire de la fonction publique) :

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en euros	Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros	Régisseur d'avances et de recettes – Montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros	Codes taux DCP
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	01
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110	02
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120	03
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	780	140	04
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1 220	160	05
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1 800	200	06
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3 800	320	07
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4 600	410	08
De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	5 300	550	09
De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	6 100	640	10
De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	6 900	690	11
De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	7 600	820	12
De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	8 800	1 050	13
Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	1 500	46	
			Par tranche de 1 500 000	Par tranche de 1 500 000	

Réf. : HS.06 (01/09)

Code ind.	Prg.	§	Libellé
0172	141	E4	CAISSE/RES

HS.07 ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

**INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE ALLOUEE AU
CHEF DU SERVICE ECONOMIQUE EXERCANT LES FONCTIONS D'AGENT COMPTABLE
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (1)**

Décret 72.887 du 28 septembre 1972 modifié

Arrêté du 10 mars 2009 fixant les taux annuels des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : au :

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

- Etablissement de l'agence comptable (RNE) :
- **montant** total des recettes budgétaires de l'exercice précédent € :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels : -€
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage : -€
- Montant pris en compte : € code taux (3) :

Montant annuel de l'indemnité de caisse (4) :€

Certifié exact, le à
Le Chef des services économiques,

Vu et vérifié, le à
Le Chef d'établissement,

à Aix en Provence, le
**Le responsable du service,
Chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation,**

(1)(2)(3)(4): voir utilisation de l'imprimé HS 07

A RETOURNER DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT)

Utilisation de l'imprimé HS.07 INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE

- (1) Adresser un original signé et une copie à **La Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) – Rectorat d'Aix-en-Provence**
- (2) à orthographier tel qu'indiqué dans la base de données établissement (BDE)
- (3) Codes taux, extrait de l'arrêté du 10 mars 2009
- (4) Valeur annuelle de l'indemnité

Nombre d'établissements	Recettes budgétaires de l'exercice Montant pris en compte	Montant annuel de l'indemnité en € (4)	Code taux (3)
1	Moins de 1 500 000 euros	1 100	20
1	1 500 000 euros ou plus	1 300	21
2	Moins de 1 500 000 euros	2 300	22
2	1 500 000 euros ou plus	2 750	23
3	Moins de 2 000 000 euros	4 880	24
3	De 2 000 000 à 5 000 000 euros	5 600	25
3	Plus de 5 000 000 euros	5 900	26
4	Moins de 2 000 000 euros	5 000	27
4	De 2 000 000 à 5 000 000 euros	5 600	28
4	Plus de 5 000 000 euros	6 100	29
5	Moins de 5 000 000 euros	5 900	30
5	5 000 000 euros ou plus	6 400	31
6	Moins de 5 000 000 euros	7 600	32
6	5 000 000 euros ou plus	8 200	33
7	-	8 700	34
8	-	9 200	35
9	-	9 700	36
10	-	10 200	37
11	-	10 700	38
12	-	11 200	39
13	-	11 700	40
14	-	12 200	41
15	-	12 700	42

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Code établissement

**INDEMNITE DE RESPONSABILITE ALLOUEE AUX AGENTS COMPTABLES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
 PRENANT EN CHARGE LE PAIEMENT DES REMUNERATIONS DE CERTAINS PERSONNELS
 (DECRET 2001-577 DU 2 JUILLET 2001 MODIFIE) (1)**

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : 1^{er} janvier au : 31 décembre.....

Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables de certains établissements d'enseignement **code : 0644**
 - décret 2001-577 du 2 juillet 2001 modifié: le paiement de la rémunération des personnels titulaires des contrats de travail conclu dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1 du code du travail (CES, CEC, CEJ, CAE, Contrat d'avenir, AED).

Nombre d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (limité à 1 875) :

Vu et vérifié
 A..... le.....
 Le Responsable de service, chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation

Certifié exact,
 A....., le..... (date décision)
 L'agent comptable,

Vu et vérifié,
 A....., le..... (date décision)
 Le chef d'établissement,

(1)(2)(3) : voir utilisation de l'imprimé HS 06 B)

A RENVoyer DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT)

Utilisation de l'imprimé HS.06B

(1) Adresser un original signé + une copie à :

La Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) – Rectorat d'Aix-en-Provence

(2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA

(3) Code taux

- Article 1^{er} et 3 du décret de 2001, code indemnité 0644 : le montant annuel de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} est calculé sur la base d'un taux unitaire par agent titulaire d'un des contrats mentionnées au même article en activité au 31 décembre de l'année précédente. **Ce montant est plafonné à 1 875 fois le taux unitaire. Le taux unitaire est fixé à 2,47 euros par l'arrêté du 26 avril 2002.**
- Cette indemnité est exclusive de la nouvelle bonification indiciaire attribuée le cas échéant au titre des mêmes fonctions en application du IV de l'annexe du décret du 6 décembre 1991 (*article 6*).
- L'indemnité prévue à l'article 10 (*qui fait référence à l'article 8*) n'est pas cumulable avec celles prévues au titre 1^{er} décret n°2001-577 du 2 juillet 2001 ni avec aucune autre indemnité versée au même titre. Elle est exclusive de l'indemnité prévue à l'article 6 du décret n°93-439 du 24 mars 1993 (*indemnités relatives aux agents comptables des GRETA*).

Réf : HS 06 B

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

DAET/12-563-46 du 21/05/2012

CHARGE(E) DE MISSION DAET : APPEL A CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE CHARGE(E) DE MISSION

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants des lycées professionnels et lycées
généraux et technologiques publics

Dossier suivi par : DAET

M. GARNIER - Délégué Académique aux enseignements techniques - ce.daet@ac-aix-marseille.fr -
tel : 04 42 91 88 04

Les enseignants titulaires dont les compétences correspondent à celles décrites dans la fiche de profil du poste recherché peuvent candidater.

Les enseignants qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent adresser leur dossier de candidature **avant le 15 juin 2012** au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – division des personnels enseignants.

Le dossier de candidature doit comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,

Les candidats retenus seront reçus en entretien par le DAET.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE PROFIL DU POSTE RECHERCHÉ

Chargé(e) de mission au service du Délégué Académique aux Enseignements Techniques

Domaine d'activité :

Accompagnement au développement des EPLE
Partenariat "Ecole Entreprise"
Partenariat institutionnel

Intitulé du poste:

Professeur déchargé en poste au service du DAET.

Implantation géographique :

Académie d'Aix-Marseille.
Service de la Délégation Académique aux Enseignements Techniques.

Précisions particulières relatives au poste :

Les candidatures sont ouvertes aux professeurs de toutes disciplines, mais il correspond particulièrement aux enseignants des disciplines professionnelles des domaines de l'Economie Gestion ou des Sciences et Techniques industrielles.

Statut :

Le professeur est mis à disposition du service du DAET pour une année renouvelable par un courrier de Monsieur le recteur. Il peut dans le cadre de sa mission assurer des formations de formateurs ou de personnels d'encadrement.

Rôle du chargé de mission DAET:

Collaborateur du délégué académique aux enseignements techniques, il contribue à atteindre les ambitions du projet d'académie. Chaque année, il reçoit une lettre de mission qui cadre les limites de ses attributions.

Il assume ses différentes fonctions sous la responsabilité du DAET. Il peut être amené à représenter ce dernier lors de réunions ou de manifestations.

Il participe aux réunions du service DAET, rend compte de façon hebdomadaire de son action et établit un rapport annuel d'activité.

Il travaille en collaboration avec les autres chargés de mission DAET, les Ingénieurs pour l'Ecole, l'IEN IAF et l'animatrice du SAIA et est amené à travailler avec les corps d'inspection (IEN-ET/EG et IA-IPR), le CSAIO et le DAFCO.

Mission attendue:

La mission qui sera confiée à l'enseignant mis à disposition du service DAET dans le cadre de cet appel à candidature se décompose selon les 4 axes suivants:

- Instruire et suivre les dossiers de demande d'habilitation des formations des établissements, à ouvrir le droit à percevoir de la taxe d'apprentissage ;
- Promouvoir et gérer les dossiers de labellisation « Lycée des métiers » ;
- Contribuer au développement de la formation initiale par la voie de l'apprentissage dans les EPLE et à la perception de la taxe d'apprentissage;
- Développer et animer les actions en direction des **C**onseillers de l'**E**nseignement **T**echnologique ;

Activités particulières liées au poste :

Organiser le suivi et l'accompagnement des lycées des métiers dans la labellisation et le renouvellement de la labellisation.

Participer aux audits "lycée des métiers" et en assurer la logistique.

Former, informer et accompagner les EPLE et les CFA EPLE aux procédures de collecte de la taxe d'apprentissage.

Assurer le suivi de l'instruction et la mise à jour des formations habilitées à ouvrir le droit à la perception de la Taxe d'apprentissage.

Obligations de services :

Obligation de service identique à celle d'un poste administratif.

Compétences spécifiques et qualités attendues liées au poste

Les candidatures sont ouvertes aux professeurs de toutes disciplines, mais il correspond particulièrement aux enseignants des disciplines professionnelles des domaines de l'Economie Gestion ou des Sciences et Techniques industrielles.

Compétences attendues

Disposer d'une très bonne maîtrise de l'outil informatique.

Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle.

Savoir travailler en équipe pluri-catégorielle, avoir une expérience du travail en partenariat avec le monde économique et les services de l'éducation.

Faire preuve de rigueur et d'organisation dans la gestion administrative des dossiers et fichiers.

Etre force de proposition.

Savoir rendre compte.

Qualités attendues

Très bonnes capacités de communication.

Disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement.

Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé à la division des personnels enseignants avant le 15 juin 2012 et comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,

Les candidats retenus seront reçus en entretien par le délégué académique aux enseignements techniques.

Date de la prise de poste

Le poste est à pouvoir pour le 1^{er} septembre 2012.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'EDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

DAAC/12-563-44 du 21/05/2012

APPEL A CANDIDATURE RESPONSABLE SERVICE EDUCATIF AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme OHANESSIAN - Tel : 04 42 95 29 44 / 06 07 33 48 73 - Fax : 04 42 95 29 71

Recrutement d'un enseignant d'histoire-géographie assurant un service éducatif de 216 HSE (heures supplémentaires effectives) annuelles au sein des Archives municipales de Marseille, 10 rue Clovis-Hugues, 13003 Marseille. L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine culture concerné ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives, il doit :

- connaître les différents dispositifs culturels scolaires proposés et avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire
- avoir une expérience personnelle du travail de recherche en archives
- travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec l'équipe responsable du service des archives
- proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC
- être capable d'initiative, de travail en équipe, d'organisation, et de réalisation concrète
- savoir s'inscrire dans une démarche collective et travailler en équipe avec des personnels relevant d'autres horizons professionnels
- exercer une mission de relais et de coordination avec la déléguée départementale d'éducation artistique et d'action culturelle, missionnée auprès du DASEN des Bouches du Rhône
- maîtriser l'outil informatique et la messagerie électronique

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2012-2013 ; Une lettre de mission sera rédigée à la rentrée 2012 et la mission sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignants d'histoire-géographie souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le 8 juin 2012 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique d'éducation artistique et action culturelle
à l'attention de Mme OHANESSIAN Chantal
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

Pour tout renseignement :
Tél : 04 42 95 29 44
Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/12-563-268 du 21/05/2012

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - APPEL A CANDIDATURES POUR LES ECHANGES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE DE JEUNES ET D'ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE - CAMPAGNE 2013

Référence : BO n° 16 du 19 avril 2012 -
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59693

Destinataires : Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education Nationale -
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques
régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale -
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les
Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-
pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale et par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco- allemand pour les échanges en formation professionnelle (SFA) de Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco- allemande des experts pour l'enseignement technologique et la formation professionnelle.

Ces échanges :

- contribuent à une meilleure formation professionnelle des jeunes et des adultes dans des spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants, notamment au plan de la connaissance des technologies utilisées, de la langue et de l'ouverture sur les réalités économiques et sociales ;
- améliorent la connaissance réciproque des systèmes respectifs de formation professionnelle par la comparaison de leurs contenus, méthodes et résultats ;
- créent les conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe en favorisant l'équivalence des diplômes de fin d'études.

Ils prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines au moins** effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

Etant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges, il convient aux chefs d'établissement de favoriser leur organisation

I - Cadre général des échanges :

1 - Établissements concernés par la présente note de service :

du côté français, parmi les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, et qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet d'études professionnelles ;
- baccalauréat professionnel ou technologique et tout diplôme de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art ;

Le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en entreprise ou du stage prévu au référentiel pour chacun de des diplômes.

2 - Examens des candidatures:

Toutes les candidatures déposées seront examinées. Priorité sera donnée à celles qui entrent dans le cadre des objectifs suivants :

a) Objectifs nationaux

- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes
- mise en place de formations professionnelles concertées dans les domaines où la création de profils professionnels franco-allemands est envisagée
- développement de l'attractivité de la formation dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie
- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes et de l'attestation Europro.

b) Objectifs académiques

Les objectifs sont ceux des priorités de la politique académique de coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine de la formation professionnelle :

- favoriser la mobilité des jeunes en formation dans l'espace économique franco-allemand, leur permettre de bénéficier d'une expérience à l'étranger, culturelle et professionnelle, de développer leurs compétences en langue étrangère, et de contribuer à la connaissance de leurs systèmes éducatifs respectifs.

II - Modalités de mise en œuvre des échanges

L'échange peut être précédé de deux rencontres préparatoires entre les deux établissements partenaires (en France et en Allemagne), au cours desquelles, en présence d'un délégué du SFA, les objectifs pédagogiques et l'organisation pratique de l'échange sont déterminés.

Chaque établissement bénéficie d'un accompagnement financier, en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires
- le transport et l'hébergement liés au séjour des élèves en Allemagne
- la préparation linguistique des élèves en amont et au début de l'échange
- le volet culturel en cours d'échange à destination des élèves
- l'accompagnement pédagogique (mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour en Allemagne).

Le SFA adressera aux établissements dont la candidature aura été retenue les documents nécessaires à la délivrance de l'Europass mobilité. Les établissements s'engagent à renvoyer ces documents au SFA avant le départ du groupe en Allemagne pour permettre à chaque candidat de recevoir l'attestation à l'issue du séjour.

III - Rappel important :

Des procédures de candidature et de sélection : paragraphe III de la présente note du BO

1 - Demande du dossier de candidature :

Les établissements intéressés par un échange – **1^{er} demande et renouvellement** - demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivante :

DFS/SFA

Monsieur le délégué français,
secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle
Villa Europa, Kohlweg 7, D-66123 Saarbrücken

ou à l'adresse électronique suivante : info@dfs-sfa.org

Pour information, coordonnées téléphoniques du SFA :

téléphone : 00 49 / 681 501 11 80 - télécopie : 00 49 / 681 501 12 13,

et site internet : <http://www.dfs-sfa.org/francaise/index.htm>

2 - Envoi des dossiers de candidature (candidatures nouvelles ou de renouvellement) par les chefs d'établissements :

a) les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la DAREIC pour **le 8 juin 2012, délai de rigueur**.

b) après classement des dossiers avec les corps d'inspection, la DAREIC transmettra tous les dossiers au secrétariat franco-allemand pour le 22 juin 2012.

3-Sélection des candidatures et information des établissements:

a) les dossiers feront l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand

b) une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procédera courant octobre 2011 à la validation des candidatures sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale.

c) tous les établissements seront informés par le secrétariat franco-allemand de la suite donnée à leur candidature.

d) si la candidature est retenue et après désignation, le cas échéant, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération. Ce dossier complet devra être retourné au secrétariat franco-allemand au **plus tard six semaines** avant la date prévue pour le début de l'échange.

Une copie sera adressée à la DAREIC.

IV - Échanges de professeurs et de formateurs

1. Présentation

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements qui ont contracté des accords de partenariat.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou d'améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire
- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation communs
- de vivre la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire.

Les séjours seront décalés dans le temps pour permettre la rencontre et le travail en commun.

2. Public concerné

Ce programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels
- des lycées d'enseignement technologique
- des lycées assurant des formations de techniciens supérieurs
- les centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques.

3. Candidatures

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier à l'adresse suivante :

DFS/SFA

Monsieur le Délégué français

secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle

Villa Europa, Kohlweg 7, D-66123 Saarbrücken

ou à l'adresse électronique suivante : info@dfs-sfa.org

Pour information, coordonnées téléphoniques du SFA :

téléphone : 00 49 / 681 501 11 80 - télécopie : 00 49 / 681 501 12 13,

et site internet : <http://www.dfs-sfa.org/francaise/index.htm>

4. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

Les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le SFA. (cf. modalités BO)

Vous voudrez bien accorder une large diffusion de cette note de service auprès de vos équipes concernées.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille